

## Glossaire:Administrations locales

La notion d' **administrations locales** recouvre tous les types d'administrations publiques dont les compétences ne couvrent qu'une partie du territoire économique, à l'exception des antennes locales des [administrations de sécurité sociale](#) .

Selon le **SEC 2010** , paragraphe 20.65, les **administrations locales** sont définies comme suit:*le sous-secteur des administrations locales (à l'exclusion de la sécurité sociale) (S.1313) se compose des unités d'administration publique ayant une sphère de compétence locale (à l'exception éventuellement des unités de sécurité sociale). Les administrations locales fournissent généralement aux résidents locaux un large éventail de services, dont certains sont parfois financés par des aides provenant des niveaux d'administration plus élevés. Les statistiques relatives aux administrations locales couvrent une grande variété d'unités d'administration publique, notamment les départements, cantons, comtés, communes, municipalités, villes, communautés urbaines, arrondissements urbains, districts scolaires et districts de distribution des eaux ou de services sanitaires. Il arrive souvent que des unités d'administration locale ayant des responsabilités fonctionnelles différentes jouissent de l'autorité sur les mêmes zones géographiques. C'est ainsi que des unités d'administration publique distinctes représentant une commune, un comté ou un district scolaire peuvent exercer leur autorité sur la même zone. En outre, plusieurs administrations locales voisines peuvent instituer une unité d'administration publique dotée d'une autorité régionale qui rend compte à chacune d'entre elles. Ces unités sont classées dans le sous-secteur des administrations locales.*

### Concepts apparentés

- [Administration centrale](#)
- [Administrations publiques](#)
- [Administration de sécurité sociale](#)
- [Administration d'État fédéré](#)